

# Impact des décisions du Gouvernement fédéral sur les communes bruxelloises

Janvier 2016

## Table des matières

<b>1. Recettes – Fiscalité</b> .....	3
<b>1.1. Tax shift fédéral</b> .....	3
<b>1.2. Taxe sur les intercommunales</b> .....	3
<b>1.3. Retard d'enrôlement à impôt des personnes physiques (IPP) en 2015</b> .....	3
<b>1.4. Retard d'enrôlement au précompte immobilier (Pr.I) en 2014</b> .....	4
<b>1.5. Sous-investissement fédéral dans le traitement de la base cadastrale</b> .....	4
<b>1.6. Le saut d'index</b> .....	4
<b>1.7. TVA sur les bâtiments scolaires abaissée à 6%</b> .....	5
<b>2. Dépenses</b> .....	5
<b>2.1. Coefficient de responsabilisation pension</b> .....	5
<b>2.2. Restitution de réserves constituées par les pouvoirs locaux de l'ex-pool 1 de pension</b> .....	5
<b>2.3. Exclusion des pouvoirs publics du champ d'application des mesures de diminution des cotisations patronales</b> .....	5
<b>2.4. Exclus du chômage : transfert vers les CPAS</b> .....	6
<b>2.5. Zones de police et sécurité</b> .....	6
<b>3. Autres</b> .....	8
<b>3.1. Zones de secours : en RBC - Le SIAMU est le seul service d'incendie qui ne bénéficie pas d'une dotation fédérale</b> .....	8

## Synthèse

### 1. Recettes - Fiscalité

- Tax shift : -23 millions à l'horizon 2021
- Taxe sur intercommunales : -20 millions
- Retard enrôlement à l'IPP en 2015 : -53 millions ; +33 millions en 2016 (=> -20 millions sur 2015-2016)
- Retard enrôlement au PRI en 2014 : -18 millions
- Effet Lockdown/niveau 4 (revenus tourisme, Horeca...) : -352 millions pour tout le secteur ; -1,5 million en taxes hôtelières
- Saut d'index (+ et -) : + 9 millions en 2015 et +17 millions à partir de 2016.
- TVA Bâtiments scolaires 6% : +1,5 à +2 millions d'euros

### 2. Dépenses

- Sous-financement fédéral des zones de police (norme KUL), insuffisance de la réserve policière, la dotation fédérale aux ZP ne croît pas assez vite, surcroît de travail : niveaux 3 et 4 => Le cadre actuel des ZP n'est pas rempli : -47 millions
- Coefficient de responsabilisation pension : -26 millions en 2020
- Non abaissement des cotisations patronales dans les pouvoirs locaux : non encore chiffré
- Exclus du chômage et transfert vers les CPAS : non encore chiffré
- Restitution de réserves de l'ex-pool 1 : +1,5 million

### 3. Autres

Zones de secours : absence de financement fédéral à Bruxelles

### 4. Conclusion

La somme des éléments susmentionnés résultant de décisions fédérales ont abouti à une charge supplémentaires pour les pouvoirs locaux bruxellois en 2015 à un montant estimé de 65 millions, dont un tiers est directement à charge des citoyens (taxe sur les intercommunales).

D'ici 2021, de nouvelles charges viendront lester les pouvoirs locaux, dont notamment le Tax-shift à hauteur de 23 millions d'euros pour les communes bruxelloises.

A ceci, il est constaté un sous-financement fédéral des zones de police bruxelloises, qui ne peuvent plus assurer un service suffisant à la population bruxelloise.

## **1. Recettes – Fiscalité**

### **1.1. Tax shift fédéral**

Il s'agit d'un ensemble de mesures prises par le Gouvernement fédéral qui visent à alourdir la fiscalité sur l'électricité, le tabac, l'alcool, les sodas, le précompte mobilier, la spéculation, à compenser les pertes de pouvoir d'achat pour de nombreux citoyens provenant du saut d'index, à alléger l'impôt des personnes physiques et les cotisations patronales pour les employeurs, à réduire les dépenses publiques, à renforcer la lutte contre la fraude et à restreindre l'accès à certains avantages sociaux.

Moins d'impôt fédéral sur les personnes physiques, c'est moins d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques (IPP) qui se calculent sur celui-ci.

Le SPF Finances a envoyé un courrier aux communes fin décembre prévenant de la diminution des recettes d'additionnels à l'IPP en 2016 à 2021 pour un total de près de 23 millions atteint progressivement à l'horizon 2021, toutes choses restant égales par ailleurs.

La répartition par commune se retrouve en annexe 2.

### **1.2. Taxe sur les intercommunales**

Le Gouvernement fédéral soumet dorénavant les intercommunales à l'impôt des sociétés alors qu'elles en étaient exemptées auparavant.

Cette taxe est donc reprise dans le prix des fournitures de gaz, d'électricité et d'eau.

On peut donc estimer qu'un surcoût sera répercuté *in fine* sur les consommateurs, pour un montant total de l'ordre de 20 millions d'euros en Région bruxelloise, sur base des chiffres de 2008 à 2013, toutes choses étant égales par ailleurs.

### **1.3. Retard d'enrôlement à l'impôt des personnes physiques (IPP) en 2015**

En 2015, le SPF Finances a envoyé les rôles à l'IPP avec plusieurs mois de retard, arguant de la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat. Cette situation a frappé très fortement les communes et contribuables habitant Bruxelles et la Wallonie (-23% en 2015). Selon l'Union des Villes et Communes flamandes (VVSG), les communes situées en Flandre n'auraient que très peu subi cette situation, à hauteur de 2%<sup>1</sup>.

Le SPF Finances a envoyé un courrier aux communes début novembre prévenant de la diminution des recettes d'additionnels à l'IPP en 2015 de l'ordre de 23,5% pour les 19 communes bruxelloises par rapport aux estimations initiales du SPF Finances.

53 millions en 2015, qui seraient, selon le SPF Finances partiellement récupérés en 2016 pour 33 millions, laissant donc au passage un manque à gagner de 20 millions d'euros aux 19 communes bruxelloises.

La répartition par commune est reprise en annexe 1.

---

<sup>1</sup> <http://www.vvsg.be/nieuws/Paginas/Federale-overheid-schiet-gemeenten-50-miljoen-euro-voor.aspx>

#### **1.4. Retard d'enrôlement au précompte immobilier (Pr.I) en 2014**

En 2014, les rôles au Pr.I. ont été reçus du SPF Finances par les contribuables avec plusieurs mois de retard. La différence entre les montants inscrits aux budgets communaux et la réalisation de ceux-ci a atteint en 2014 la somme de 40 millions (alors que cette recette était très stable auparavant), dont de l'ordre de 18 millions provenant des retards d'enrôlement, de l'ordre de 13 millions provenant de dégrèvements supérieurs aux années précédentes et de l'ordre de 9 millions provenant de l'accroissement de la masse des arriérés.

#### **1.5. Sous-investissement fédéral dans le traitement de la base cadastrale**

La dernière révision du revenu cadastral, qui sert de d'assiette au précompte immobilier, date de 1975. Ainsi, la plupart des bâtiments en Région bruxelloise sont soit sous-évalués, soit surévalués. Cela crée une inégalité entre citoyens et entre communes. Il est donc important d'établir un revenu cadastral plus adapté aux réalités d'aujourd'hui.

Cette matière subit un désinvestissement par le Ministre fédéral des Finances depuis bien longtemps, que ce soit en moyens humains ou matériels. Cette situation aboutit au fait que de nombreuses communes envoient leurs propres agents pour encoder les modifications cadastrales dans la matrice fédérale.

On peut d'ailleurs pointer, à titre illustratif, une baisse de la superficie imposable en RBC entre 2005 et 2014, passant de 104.808.845 m<sup>2</sup> à 104.202.997 m<sup>2</sup> (-686.000 m<sup>2</sup>) alors que la population croissait en même temps de 15,6%.

Afin notamment de pallier le désinvestissement fédéral en la matière, la Région a décidé de reprendre directement le service de cet impôt à partir de 2017. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme fiscale bruxelloise, 20 équivalents temps plein seront déployés afin d'épauler les communes dans l'actualisation de la matrice cadastrale.

De son côté, le Ministre fédéral des Finances pourrait s'orienter vers une péréquation cadastrale, vu les critères désuets et inéquitables encore utilisés et qui datent d'il y a plus de 40 ans.

#### **1.6. Le saut d'index**

Le Gouvernement fédéral a décidé d'un saut d'index, qui a abouti au gel des salaires et des allocations, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. L'indice-pivot a été franchi en juin 2015, de sorte que le saut d'index est survenu en juillet 2015 pour les allocations sociales et en août 2015 pour les traitements dans la fonction publique.

Les effets sont multiples : sur le plan des revenus, on constate des revenus supplémentaires pour les entreprises (part salariale plus faible, compte tenu de l'inflation), une perte de pouvoir d'achat pour les travailleurs et les allocataires sociaux, une perte de recettes fiscales et parafiscales pour les administrations publiques (dont la Sécurité sociale).

En termes de retour budgétaire pour les pouvoirs locaux bruxellois, on constate un gain en dépenses de personnel de l'ordre de 9 millions en 2015 et 22 millions à partir de 2016 mais également une perte d'additionnels à l'IPP d'environ 5 millions à partir de 2016.

En tout pour 2016, cette mesure pourrait rapporter aux pouvoirs locaux bruxellois un montant de l'ordre de 17 millions d'euros.

### **1.7. TVA sur les bâtiments scolaires abaissée à 6%**

Le taux de TVA sur les bâtiments scolaires est passé de 21% à 6% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sachant que les communes subsidient des travaux dans les bâtiments scolaires communaux, l'impact est évidemment positif puisque le coût des travaux diminue.

Il s'agit d'un gain de l'ordre de 1,5 à 2 millions par an en moyenne sur les 7 prochaines années pour l'ensemble des 19 communes.

## **2. Dépenses**

### **2.1. Coefficient de responsabilisation pension**

Alors que la compétence « pension » est fédérale, on constate que les communes ne sont en rien soutenues par le niveau fédéral : face à un accroissement considérable des charges en la matière, les communes sont isolées, supportant une part de plus en plus grande des mesures nécessaires à la pérennité du système.

Pour rappel, les administrations provinciales et locales dont les charges de pension individuelles supportées annuellement par le Fonds de pension solidarisé sont supérieures aux cotisations de base de la même année sont redevables d'une cotisation de responsabilisation. Cette cotisation de responsabilisation prend la forme d'un pourcentage déterminé (= coefficient de responsabilisation) de l'écart observé.

Le taux de cotisation de base est harmonisé pour l'ensemble des communes affiliées dès 2016. Compte non tenu des réductions réglementaires, cette harmonisation fait croître la charge des pensions hors coefficient de responsabilisation. Cette hausse théorique va, suivant les administrations concernées, d'un demi-point de pourcent à 1,5 point de pourcent.

Par ailleurs, on relèvera que l'impact du coefficient de responsabilisation, instauré en 2012, ne fait que croître : les prévisions établies pour les années 2015 et suivantes font état d'un montant complémentaire qui passe de 28 millions à 82,3 millions en 2020.

Ce coefficient de responsabilisation passera ainsi abruptement de 50% en 2019 à 65,32% en 2020. Le montant net de la responsabilisation pour les dix-neuf communes connaîtra alors une augmentation de 26,4 millions d'euros en une seule année (2020).

### **2.2. Restitution de réserves constituées par les pouvoirs locaux de l'ex-pool 1 de pension**

Seules 3 communes sont concernées en Région bruxelloise : Ganshoren, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert.

Les réserves restituées à ces communes pointent à 1,5 million d'euros en moyenne par an.

### **2.3. Exclusion des pouvoirs publics du champ d'application des mesures de diminution des cotisations patronales**

Le Gouvernement fédéral a décidé de ne pas octroyer une baisse de cotisations patronales (pour les contractuels) comme dans le secteur privé. Cela provoque une forme de concurrence déloyale avec le secteur privé car les cotisations patronales y seront plus faibles. Les communes auraient pu profiter d'une telle mesure qui aurait représenté une moindre dépense.

L'AVCB en a fait une revendication et le chiffrage de la mesure est en cours.

#### **2.4. Exclus du chômage : transfert vers les CPAS**

Les transferts de charges constitutifs des nouvelles règles en matière d'allocations d'insertion constituent malheureusement une charge importante pour les CPAS.

En plus des changements législatifs décidés au niveau fédéral concernant les « fins de droit » aux allocations d'insertion (allocations désormais limitées à 3 ans, dont les conditions de diplôme et d'âge ont été sensiblement restreintes), s'ajoutent d'autres mesures telles que : (1) la prolongation de 3 mois du stage d'insertion, (2) l'évaluation préalable, pendant le stage, conditionnant l'accès ou non aux allocations d'insertion, (3) les sanctions et exclusions liées au « Plan d'Accompagnement des Chômeurs », (4) la dégressivité des allocations de chômage.

Toutes ces mesures ont un impact sur les CPAS.

L'AVCB (section CPAS) a mis en place un monitoring en janvier 2015 sur la question des transferts « chômage » vers les CPAS<sup>2</sup>.

L'évaluation de l'AVCB du nombre d'exclus qui ont demandé une aide aux CPAS pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 est la suivante :

Selon l'ONEM, 3.470 personnes ont été sanctionnées lors du 1<sup>er</sup> semestre 2015 suite à des fins de droit aux allocations d'insertion. Sur les chiffres provisoires du 1<sup>er</sup> semestre récoltés auprès des 19 CPAS bruxellois, il a été comptabilisé 1.386 demandes d'aide liées à des personnes en fin de droits aux allocations d'insertion. Au total, 40 % des personnes sanctionnées pour fin de droit ont ainsi introduit une demande d'aide aux CPAS bruxellois. Ces 1.386 demandes d'aide ont abouti à 1.010 décisions d'octroi d'aide (dont 985 octrois du revenu d'intégration social) et 243 décisions de refus (133 demandes sont encore en attente de décision).

Il faudra toutefois attendre la clôture de l'exercice pour connaître l'impact financier des mesures sur les finances des CPAS bruxellois.

#### **2.5. Zones de police et sécurité**

**Plusieurs politiques fédérales impactent notoirement le financement de la sécurité à Bruxelles et le fonctionnement des zones de police en particulier :**

- 1) **La norme KUL désavantage les zones de police bruxelloises dans la dotation fédérale**

---

<sup>2</sup> [http://www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/documents.html?doc\\_id=484&vID=238](http://www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=484&vID=238)

Alors que la Région bruxelloise a vu sa population croître depuis 2000 (moment de la fixation de la norme) de 22,5% (croissance de la population en Flandre de 8,5% et en Wallonie de 7,5%), il n'y a pas eu d'adaptation adéquate de la dotation fédérale aux zones de police. C'est bien le signe que les critères utilisés ne sont pas pertinents, au regard des besoins. L'examen par catégorie de zone indique que la part de la subvention fédérale en pourcentage du total des recettes est inversement proportionnelle au degré d'urbanisation des zones de police.

Ces critères n'ont été ni révisés, ni actualisés depuis 15 ans et handicapent Bruxelles fortement et de façon croissante.

**Dans ces circonstances, les zones de police de Bruxelles enregistrent le montant de dotation communale proportionnellement le plus important, avec 64,2 % de l'ensemble des recettes ordinaires.**

## **2) L'insuffisance de la réserve policière**

La réserve fédérale affectée à l'agglomération bruxelloise est en temps normal de 20 agents. Suite au relèvement de menace, cette réserve d'intervention de la police fédérale a été doublée à Bruxelles, passant de 20 à 40 agents en journée et de 15 à 30 agents la nuit. Pour compenser ce manque de capacité, les zones bruxelloises (déjà déficitaires) doivent compenser en interne ou via une « solidarité interzonale ». Ou dans des situations telles que nous avons connues à partir du 20/11 demander l'aide des autres corps de police du Royaume (système HYCAP – solidarité avec les autres zones du pays).

## **3) Surcroît de travail dû aux alertes « niveaux 3 et 4 »**

L'élévation du niveau de menace a impliqué/implique un surcroît de travail conséquent au niveau des zones notamment en termes « saturation » de l'espace public (présence visible) et/ou de gestion des demandes de sécurisation de la part de citoyens, d'institutions (écoles, bâtiments publics, ambassades, institutions européennes).

Conclusions et conséquences : en tout, il manque de l'ordre de 750 hommes dans les zones bruxelloises, malgré le fait que le financement actuel des communes est déjà très important. Un financement fédéral complémentaire de l'ordre de 47 millions d'euros bruts serait dès lors nécessaire sur base annuelle, dont 43 millions pour le personnel et 4 millions pour le fonctionnement.

### 3. Autres

#### **3.1. Zones de secours : en RBC - Le SIAMU est le seul service d'incendie qui ne bénéficie pas d'une dotation fédérale**

Lors de l'adoption de la loi du 15 mai 2007 portant réforme de la sécurité civile, le législateur fédéral a prévu une application limitée de la loi pour l'Agglomération bruxelloise.

**Cette limitation du champ d'application de la réforme a eu pour conséquence que le SIAMU reçoit très peu de moyens du Fédéral par rapport aux autres zones de secours du pays pour financer son fonctionnement.**

Au total, le montant des dotations fédérales et des aides indirectes passe de 55 millions d'euros en 2014 à 174 millions d'euros en 2018. Il intègre l'aide au recrutement et à l'investissement, l'harmonisation barémique, l'aménagement des fins de carrière ainsi que les subsides en formation et matériel<sup>3</sup>.

Le SIAMU qui représente 20% des pompiers professionnels et couvre les besoins en services d'incendie pour au moins 10% de la population belge ne perçoit aucune part dans la dotation fédérale attribuée à l'ensemble des autres services du secours du pays.

Dans ce contexte, les coûts de fonctionnement du SIAMU sont exclusivement supportés par la Région, hormis une intervention fédérale limitée pour la Région à quelques millions d'euros (dépendant de la prise d'un AR en tant que dotation spécifique pour la RBC et une quote-part pour l'achat de matériel). Il s'agit là d'une injustice à corriger d'autant que le SIAMU est tenu légalement d'intervenir en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'arrêté royal relatif à l'aide adéquate la plus rapide.

---

<sup>3</sup> De 64 millions d'euros en 2013, les dotations et subsides fédéraux atteindront progressivement 174 millions, un montant récurrent à partir de 2018. Le financement fédéral évoluera à 79 millions d'euros en 2014, 1274 millions d'euros en 2015, 164 millions d'euros en 2016, 171 millions d'euros en 2017 pour atteindre les 174 millions d'euros dès 2018. La prise en charge du coût du statut du personnel passera à 29 millions d'euros en 2015 pour progressivement évoluer vers 48 millions d'euros dès 2018. Un refinancement de 20 millions d'euros doit permettre quelque 400 nouveaux engagements de pompiers dès 2014.



## Annexe 1 : retard d'enrôlement à l'IPP

(en euros)		2015						2016			
INS	Commune	Estimation initiale des recettes 2015 d'octobre 2014	Réestimation des recettes 2015 d'octobre 2015	Différence est.2015-réest.2015	% par rapport est.2015	Avance Trésorerie 2015 SPF	Estimation initiale des recettes IPP/Com. 2016 d'octobre 2015	Différence est.2016-est.2015	Perte nette 2015-2016	en % par rapport est.2015	
21001	Anderlecht	13.692.008,05	9.851.493,36	<b>-3.840.514,69</b>	<b>-28,0%</b>	3.846.854,54	15.792.965,09	<b>2.100.957,04</b>	<b>-1.739.557,65</b>	<b>-12,7%</b>	
21002	Auderghem	9.235.318,72	7.088.205,73	<b>-2.147.112,99</b>	<b>-23,2%</b>	2.164.588,33	10.240.208,69	<b>1.004.889,97</b>	<b>-1.142.223,02</b>	<b>-12,4%</b>	
21003	Berchem-Sainte-Agathe	5.570.435,59	4.091.742,96	<b>-1.478.692,63</b>	<b>-26,5%</b>	1.484.473,62	6.469.390,32	<b>898.954,73</b>	<b>-579.737,90</b>	<b>-10,4%</b>	
21004	Bruxelles	25.492.179,22	20.410.711,98	<b>-5.081.467,24</b>	<b>-19,9%</b>	5.129.975,34	29.050.126,29	<b>3.557.947,07</b>	<b>-1.523.520,17</b>	<b>-6,0%</b>	
21005	Etterbeek	11.717.951,67	8.316.232,18	<b>-3.401.719,49</b>	<b>-29,0%</b>	3.418.079,23	13.490.844,57	<b>1.772.892,90</b>	<b>-1.628.826,59</b>	<b>-13,9%</b>	
21006	Evere	6.273.306,91	4.502.457,65	<b>-1.770.849,26</b>	<b>-28,2%</b>	1.773.548,38	7.336.972,06	<b>1.063.665,15</b>	<b>-707.184,11</b>	<b>-11,3%</b>	
21007	Forest	11.424.474,91	8.957.923,16	<b>-2.466.551,75</b>	<b>-21,6%</b>	2.480.452,07	13.282.117,91	<b>1.857.643,00</b>	<b>-608.908,75</b>	<b>-5,3%</b>	
21008	Ganshoren	5.300.613,19	3.714.451,85	<b>-1.586.161,34</b>	<b>-29,9%</b>	1.587.857,12	6.007.834,81	<b>707.221,62</b>	<b>-878.939,72</b>	<b>-16,6%</b>	
21009	Ixelles	23.036.478,68	18.906.300,04	<b>-4.130.178,64</b>	<b>-17,9%</b>	4.164.708,49	26.506.250,59	<b>3.469.771,91</b>	<b>-660.406,73</b>	<b>-2,9%</b>	
21010	Jette	10.833.486,29	7.901.461,31	<b>-2.932.024,98</b>	<b>-27,1%</b>	2.940.605,95	12.489.683,47	<b>1.656.197,18</b>	<b>-1.275.827,80</b>	<b>-11,8%</b>	
21011	Koekelberg	3.362.195,17	2.364.821,36	<b>-997.373,81</b>	<b>-29,7%</b>	1.001.976,62	3.596.114,54	<b>233.919,37</b>	<b>-763.454,44</b>	<b>-22,7%</b>	
21012	Molenbeek-Saint-Jean	10.551.259,16	7.769.261,94	<b>-2.781.997,22</b>	<b>-26,4%</b>	2.786.918,93	12.149.995,68	<b>1.598.736,52</b>	<b>-1.183.260,70</b>	<b>-11,2%</b>	
21013	Saint-Gilles	8.529.785,65	6.761.421,05	<b>-1.768.364,60</b>	<b>-20,7%</b>	1.781.446,23	10.049.153,37	<b>1.519.367,72</b>	<b>-248.996,88</b>	<b>-2,9%</b>	
21014	Saint-Josse-ten-Noode	2.393.173,50	1.787.689,61	<b>-605.483,89</b>	<b>-25,3%</b>	606.703,22	2.814.761,59	<b>421.588,09</b>	<b>-183.895,80</b>	<b>-7,7%</b>	
21015	Schaerbeek	19.352.947,38	14.762.092,33	<b>-4.590.855,05</b>	<b>-23,7%</b>	4.608.829,54	21.974.035,77	<b>2.621.088,39</b>	<b>-1.969.766,66</b>	<b>-10,2%</b>	
21016	Uccle	23.049.336,65	18.915.196,16	<b>-4.134.140,49</b>	<b>-17,9%</b>	4.186.718,75	26.037.316,28	<b>2.987.979,63</b>	<b>-1.146.160,86</b>	<b>-5,0%</b>	
21017	Watermael-Boitsfort	9.411.522,43	6.770.595,69	<b>-2.640.926,74</b>	<b>-28,1%</b>	2.656.425,39	10.807.558,99	<b>1.396.036,56</b>	<b>-1.244.890,18</b>	<b>-13,2%</b>	
21018	Woluwé-Saint-Lambert	13.506.816,61	9.537.558,82	<b>-3.969.257,79</b>	<b>-29,4%</b>	3.999.504,31	15.597.983,12	<b>2.091.166,51</b>	<b>-1.878.091,28</b>	<b>-13,9%</b>	
21019	Woluwé-Saint-Pierre	12.391.513,08	9.823.017,17	<b>-2.568.495,91</b>	<b>-20,7%</b>	2.615.838,08	14.336.955,39	<b>1.945.442,31</b>	<b>-623.053,60</b>	<b>-5,0%</b>	
<b>Total Région Bxl-Capitale</b>		<b>225.124.802,86</b>	<b>172.232.634,35</b>	<b>-52.892.168,51</b>	<b>-23,5%</b>	<b>53.235.504,14</b>	<b>258.030.268,53</b>	<b>32.905.465,67</b>	<b>-19.986.702,84</b>	<b>-8,9%</b>	

## **Annexe 2 : impact du tax shift fédéral pour les communes bruxelloises**

<b>(en euros) impact structurel du Tax-Shift fédéral</b>						
<b>Commune ou ville</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Anderlecht	49.143	271.814	520.586	665.612	1.098.177	1.383.205
Auderghem	32.762	181.211	347.060	443.745	732.125	922.145
Berchem-Sainte-Agathe	20.210	111.783	214.089	273.730	451.622	568.838
Bruxelles	91.980	508.749	974.370	1.245.812	2.055.436	2.588.918
Etterbeek	41.234	228.068	436.801	558.486	921.434	1.160.589
Evere	22.688	125.489	240.340	307.294	506.997	638.586
Forest	41.495	229.513	439.570	562.026	927.274	1.167.945
Ganshoren	18.674	103.287	197.818	252.926	417.297	525.605
Ixelles	83.540	462.069	884.966	1.131.502	1.866.838	2.351.370
Jette	39.504	218.499	418.475	535.054	882.773	1.111.894
Koekelberg	12.073	66.777	127.894	163.523	269.792	339.816
Molenbeek-Saint-Jean	38.084	210.650	403.442	515.833	851.061	1.071.951
Saint-Gilles	30.810	170.413	326.379	417.302	688.497	867.194
Saint-Josse-ten-Noode	8.654	47.867	91.677	117.216	193.392	243.586
Schaerbeek	70.041	387.406	741.971	948.671	1.565.190	1.971.429
Uccle	84.374	466.681	893.799	1.142.795	1.885.472	2.374.839
Watermael-Boitsfort	33.394	184.706	353.753	452.303	746.244	939.929
Woluwe-Saint-Lambert	48.108	266.090	509.623	651.595	1.075.051	1.354.077
Woluwe-Saint-Pierre	45.143	249.689	478.211	611.432	1.008.787	1.270.615
<b>Total</b>	<b>811.909</b>	<b>4.490.759</b>	<b>8.600.822</b>	<b>10.996.856</b>	<b>18.143.459</b>	<b>22.852.531</b>